



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le **mercredi 19 mars 2025 à 9 h 15**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

ORDRE DU JOUR

CONSTAT DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 19 mars 2025 et adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 11 mars 2025 et adoption dudit procès-verbal
3. Demande de prolongation du délai auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'adoption des règlements de concordance au SADR3
4. Abrogation de la résolution 2025-01-031 – Adoption des règlements d'urbanisme n^{os} 778-03, 779-03, 780-28 et 784-09
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire du mercredi 19 mars 2025

CERTIFICAT

Je soussignée, M^E CHARLOTTE GAGNÉ, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que l'avis spécial de convocation de cette séance a dûment été transmis aux membres du conseil conformément à la loi.

COPIE CONFORME

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 9 H 15

2025-03-106 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'ouvrir la séance extraordinaire du mercredi 19 mars 2025 à 9 h 15 et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-03-107 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 11 mars 2025, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 11 mars 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-03-108 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SADR3

Considérant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (Règlement n° 232-2) est entré en vigueur le 2 février 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1, le conseil de toute municipalité, dont le territoire est compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance, le délai maximal accordé étant donc fixé au 2 février 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1, r. 0.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme qui lui est imparti par la loi ;

Considérant que la Ville a entamé, à l'été 2024, l'élaboration de ses règlements de concordance au SADR3 et que ceux-ci sont en phase finale de correctifs auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

Considérant que la Ville a entamé urgemment, à l'été 2023, soit avant l'entrée en vigueur du SADR3, l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) visant les secteurs les plus névralgiques du territoire, soit le secteur commercial et le secteur longeant l'autoroute 20 et la 5^e Avenue, notamment afin d'arrimer la planification en fonction de l'ouverture imminente du nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges et de la densification imposée en vertu des normes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

Considérant que le chantier des PPU est toujours en cours de réalisation, et qu'il le sera encore pour quelques mois, mobilisant ainsi toutes les ressources disponibles au Service de l'aménagement durable du territoire et de l'environnement ;

Considérant que, bien que la Ville ait amorcé le processus de concordance de ses règlements au SADR3 depuis l'été 2024, un délai additionnel est requis pour clore la démarche de concordance, principalement pour les raisons évoquées dans le document justificatif joint en annexe A ;

Considérant la « Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », la Ville de Pincourt sollicite l'appui de la MRC nécessaire à l'obtention d'une prolongation de délai de la ministre, il est

PROPOSÉ PAR	Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation de 12 mois au délai de concordance au SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1, soit jusqu'au 2 février 2026, notamment pour les motifs mentionnés à l'annexe A.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-03-109

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-01-031 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N^{OS} 778-03, 779-03, 780-28 ET 784-09

Considérant la nécessité de reprendre le processus d'adoption des règlements de concordance de la Ville au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (Règlement n^o 232-2), entré en vigueur le 2 février 2023, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'abroger la résolution 2025-01-031 adoptée lors de la séance ordinaire du mardi 14 janvier 2025 concernant l'adoption des règlements d'urbanisme n^{os} 778-03, 779-03, 780-28 et 784-09.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est manifestée lors de la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-110

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance extraordinaire du mercredi 19 mars 2025 à 9 h 23.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE